

13/01/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :
route barrée
Rue du 19 mars 1962

Travaux effectués
par PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
13/01/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Pignot TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'une tranchée pour le passage de réseaux secs, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue du 19 mars 1962.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens rue du 19 mars 1962 le 14 janvier 2026. Une déviation sera mise en place par le parking de l'école.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise Pignot TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE